

Réunion restreinte du 19 janvier 2022

P.V. n° 13

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. BOLLATI - HUS.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros.

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

SYSTEME COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

SAISON 2021/2022

129 Engagés

02/10/2021	1 ^{er} Tour	---- >	37	matches avec	74	clubs			
06/11/2021	2 ^{ème} Tour	---- >	36	matches avec	37	vainqueurs	+	35	entrants
15/01/2022	3 ^{ème} Tour	---- >	24	matches avec	36	vainqueurs	+	12	entrants
19/03/2022	4 ^{ème} Tour	---- >	16	matches avec	24	vainqueurs	+	8	entrants
30/04/2022	1/8èmes de Finale	---- >	8	matches avec	16	vainqueurs	+		entrant
28/05/2022	1/4 de Finale	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
04/06/2022	1/2 Finales	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
11/06/2022	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			
			128	matches				129	équipes

3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 24 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 24236488 – E. Availles en Châtelleraut / F.C. Chauray du 15/01/2022

Courriel d'E. Availles en Châtelleraut du 13/01/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait d'E. Availles en Châtelleraut** et dit le F.C. Chauray qualifié pour la suite de la compétition.

Amende pour forfait de 47 euros infligée à l'E. Availles en Châtelleraut.

Match n° 24236504 – Stade Bordelais / G.J. Les Rives d'Olt F.C. du 15/01/2022

Courriel du G.J. Les Rives d'Olt F.C. du 14/01/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Les Rives d'Olt F.C.** et dit le Stade Bordelais qualifié pour la suite de la compétition.

Amende pour forfait de 47 euros infligée au G.J. Les Rives d'Olt F.C.

Match n° 24236509 – U.S. Portugaise de Pau / U.S. du Marsan du 15/01/2022

Courriel de l'U.S. Portugaise de Pau du 07/01/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Portugaise de Pau** et dit l'U.S. du Marsan qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende pour forfait de 47 euros infligée à l'U.S. Portugaise de Pau.

Le tirage des 1/16èmes de Finale (matches à jouer le samedi 19/03/2022 à 15h00) sera effectuée lors d'une prochaine réunion avant les vacances de février.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 23399302 – Poule C – La Brède F.C. / Jeunesse Villenavaise du 15/01/2022

Match arrêté à la 77^{ème} minute par l'arbitre M. Larbi MDARHRI suite au brouillard ne permettant pas la poursuite de la rencontre.

La Jeunesse Villenavaise sera créditée de 9.09 euros (9 km x 1.01 euros) par débit de la LFNA.

U18 REGIONAL 1

Match n° 23399481 – Poule B – A.S. Aix sur Vienne / G.J. Chamiers Sanilhac Coursac du 15/01/2022

Match non-joué suite au protocole Covid concernant le club de l'A.S. Aix sur Vienne qui a transmis les documents par courriel à la LFNA le samedi 15/01/2022 à 13h13.

Compte-tenu que le report de cette rencontre est officiellement intervenu le samedi 15/01/2022 à 13h37 (pour un match à 15h00), l'arbitre central M. Mattéo BEBOT était déjà presque arrivé sur place.

Par conséquent, M. Mattéo BOBET sera crédité de 80.20 euros (200 km x 0.401 euro) par débit de la LFNA.

U18 REGIONAL 2

Match n° 23399925 – Poule D – U.S. Lège Cap Ferret / Seignosse Capbreton Soustons du 11/12/2021

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 10/01/2022 qui **donne match perdu par forfait à l'équipe de Seignosse Capbreton Soustons (0 but, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'U.S. Lège Cap-Ferret (3 buts, 3 points).**

U16 REGIONAL 2

Match n° 23732768 – Poule D – Elan Boucalais / Elan Béarnais d'Orthez du 15/01/2022

Match non-joué suite au protocole Covid concernant le club de l'Elan Béarnais d'Orthez qui a transmis les documents par courriel à la LFNA le samedi 15/01/2022 à 15h37 (match à 15h00).

Compte-tenu que les deux arbitres officiels étaient présents, ainsi que le club recevant, ***ce dossier sera à traiter lors d'une prochaine réunion.***

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 19/01/2022 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.